



**SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS  
UNSA-éducation**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
DU 27 MAI 2015 - 14h30 à 17h15  
COMPTE RENDU DETAILLE**

Présents :

- pour l'administration : Yvon BRUN (Président), Gilles GRENIER (IGJS), Claudie SAGNAC (DS), Nadine ROYER (DJEPVA), Christine LABROUSSE (chef de bureau - DRH – SD2D), Mehdi LALAM (chef de bureau – DRH – SD2H), Nelly VEDRINE (DRH – SD2D), Marie-Line AVINEL (DRH – SD2D), Jean-Luc WYREBSKI (DRH – SD2D).
- pour les représentants des personnels (RP) du SEJS/UNSA-éducation : Valérie BERGER-AUMONT (RP des IJS de 2<sup>ème</sup> classe), Philippe BAYLAC (RP des IJS de 2ème classe), Bernard BRONCHART (RP des IJS 1ère classe), Isabelle BECU-SALAUN (RP des IJS de 1ère classe), Pierre GARREC (RP des IPJS).
- pour les RP du SGEN-CFDT : Daniel SCHMITT.

**M Yvon BRUN**, nouvellement arrivé en tant que Sous-Directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels (SD2) se présente. Un tour de table des participants est effectué.

**Mme Isabelle BECU-SALAUN**, en guise de déclaration préalable présente le SEJS : elle rappelle qu'il syndique plus de 50% des inspecteurs de la jeunesse et des sports (52,33% fin 2014). Par ailleurs, il a obtenu plus de 80% des suffrages lors des élections professionnelles de 2014. En tant que syndicat réformiste, le SEJS est force de proposition sur les thématiques actuelles. Par exemple sur la revue des missions, des documents de doctrine ont été transmis aux ministres de tutelle. De surcroît le SEJS tient à ce que les représentants du personnel qui participent à la CAP au titre de ce syndicat soient représentatifs des différents types de fonctions qu'occupent les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) et des différents services dans lesquels ils exercent.

Enfin, bien évidemment, le SEJS s'attache à défendre les intérêts des IJS. L'attention de l'administration est attirée sur ce dernier point suite à la mise en cause diffamatoire de certains collègues, ce qui est nouveau et apparaît préoccupant. De manière plus générale, le SEJS expose que les IJS peuvent rencontrer des difficultés de la part de certains agents qu'ils encadrent liées au refus d'admettre le positionnement des IJS dans la chaîne hiérarchique, alors qu'ils sont statutairement un corps d'encadrement.

**M Yvon BRUN** se dit convaincu de l'utilité du dialogue social. Il sera toujours à l'écoute des organisations syndicales pour essayer de trouver des positions communes.

### **I - Désignation du secrétaire adjoint de séance**

Selon la tradition de l'alternance entre syndicats, Philippe BAYLAC (SEJS/UNSA-éducation) est désigné secrétaire adjoint de séance, Marie-Line AVINEL étant la secrétaire de séance.

### **II – Approbation du compte rendu de la CAP du 19 mars 2015**

L'administration ayant intégré quelques légères modifications à la demande du SEJS, le compte rendu de la CAP du 19 mars 2015 est approuvé. Le compte rendu ne reprend certes pas l'intégralité des débats, mais il permet ce faisant d'être rédigé plus rapidement. C'est ce qui a été convenu avec l'administration lors d'une précédente CAP.

L'administration précise cependant que si les syndicats demandent à ce que certains points spécifiques soient détaillés dans le compte rendu, cela est possible.

### III – Mouvement

L'**administration** mentionne un certain nombre de règles qu'elle applique afin de gérer les mutations :

- Le respect du calendrier pour participer au mouvement. Il n'est notamment pas gérable d'accepter des candidatures au mouvement après la date butoir de dépôt des dites candidatures. Ainsi, une candidature parvenue un ou deux jours avant la CAP ne peut bien évidemment pas être examinée ;
- Le classement des candidats : tous les candidats participant au mouvement doivent être classés par les chefs de service d'accueil les uns par rapport aux autres. De manière plus générale, les avis des chefs des services de départ et d'accueil sont demandés ;
- La mise en place de tableaux de mutation, ce qui est nouveau, permettant pour certains agents, si le poste qu'ils demandent se libère entre deux CAP, d'obtenir la mutation sans convoquer à nouveau une CAP, le tableau de mutation étant valable jusqu'au prochain mouvement ;
- La priorité des IJS inscrits au mouvement sur les demandes d'agents d'autres corps postulant pour un détachement sur les mêmes postes.

Le **SEJS** remercie l'administration pour la parution de la circulaire avec la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être avant le mouvement comme elle s'y est engagée lors de la CAP du 19 avril 2015. Cette circulaire a aidé les collègues à se positionner pour effectuer leur mutation. Cependant, constater un mouvement aussi réduit s'avère très inquiétant comparativement à une dizaine d'années où le nombre d'IJS demandant une mutation était beaucoup plus important. On peut constater que les mutations concernent surtout des jeunes collègues. Beaucoup d'IJS se demandent en effet si muter ne va pas entraîner pour eux une situation professionnelle pire que celle qu'ils vivent actuellement. De manière plus générale, la REATE actuelle apparaît très anxiogène. Ainsi, avec la mise en place des grandes régions, les IJS affectés dans les DRJSCS concernées s'interrogent sur leur avenir et la nature des postes pouvant leur être confiés.

Relevé des propositions de l'administration valant décision (classées par ordre alphabétique) :

(Le vote se fait nominativement, à la différence de la CAP de promotion, où il est sur liste).

Noms	Avis de la CAP du 27 mai 2015
Marianne BIRCK GALLEGO	Sous réserve de titularisation à la CAP du 8 juillet 2015, demande réétudiée avec bienveillance lors de cette CAP pour une mutation vers la DRJSCS de Lorraine (vœu n° 1) – Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).
Patrick BONFILS	Inscription au premier rang du tableau de mutation pour un mouvement vers un deuxième poste à la DJSCS de la Réunion (vœu n° 2) qui deviendrait vacant après la CCP des chefs d'établissements du 8 juin 2015 <sup>1</sup> – Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).
Stéphane CABLEY	DDCSPP du Doubs (vœu n° 1) – Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).
Laurent CELLIER	Inscription au premier rang du tableau de mutation pour un mouvement vers DDCS des Landes (vœu n° 3) dans l'attente des résultats de la CCP des chefs d'établissements du 8 juin 2015 – Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).
Sylvie CESARI	DDCS de Vendée (vœu n° 1) – Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).

<sup>1</sup> Vacance effective à l'issue de la CCP

Christophe COMBETTE	Chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports de Wallis et Futuna (vœu n° 1) – Avis favorable de l'Administration et du SGEN-CFDT, abstention du SEJS.
Vincent DE PETRA	DJCS de Mayotte (vœu n° 2) – Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).
Marie DUVAL	Inscription au premier rang du tableau de mutation pour la DRJSCS Rhône-Alpes (vœu n° 1) sous réserve que le poste soit effectivement mis au mouvement à examiner lors de la CAP du 8 juillet 2015 – Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).
Yann FRADON	Sous réserve de titularisation à la CAP du 8 juillet 2015, demande réétudiée avec bienveillance lors de cette CAP pour une mutation vers la DDCS d'Indre-et-Loire (vœu n° 1) – Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).
Selim KANCAL	DDCSPP des Deux-Sèvres (vœu n° 1) – Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).
Pierre-Alexis LATOUR	DDCS des Hauts-de-Seine (vœu n° 1) à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2015 - Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).
Pierre LE GRILL	Inscription au premier rang du tableau de mutation pour la DRJSCS de Haute-Normandie à examiner lors de la CAP du 8 juillet 2015 – Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).
Maïlys PUYGAUTHIER	DDCS de Paris (vœu n° 1) – Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).
Jean-Paul RUSSEIL	DJCS de la Réunion (vœu n° 2) – Avis favorable à l'unanimité (Administration et RP).

Le SEJS s'est étonné que le poste libéré par Sabry HANI à la DRJSCS Rhône Alpes n'ait pas été mis au mouvement, ce que la DRH semble découvrir. Le SEJS refuse catégoriquement une suppression de poste d'IJS à la DRJSCS Rhône-Alpes d'autant plus qu'un poste a déjà été supprimé en 2014 à la DDCS du Rhône. C'est d'autant plus paradoxal que les autres DRJSCS réclament vivement des postes d'IJS. On peut dès lors légitimement s'interroger sur les motifs de ces suppressions systématiques...

De manière générale, le SEJS attire l'attention de l'administration sur les services qui ne sont pas pourvus en IJS. Il demande à l'administration de faire le nécessaire pour qu'ils soient dotés en IJS.

#### Remarques du SEJS

Le SEJS a attiré l'attention de l'administration sur le cas de plusieurs collègues, qui seront informés personnellement et directement par les RP.

#### **IV - Demande de détachement de Mme Maïlys MONNIN auprès de l'Agence du service civique**

L'administration informe les organisations syndicales du détachement de Maïlys MONNIN auparavant affectée à la DDCS du Val d'Oise auprès de l'Agence du service civique.

Le SEJS en prend bonne note et souligne la nécessité d'affecter un IJS à la DDCS du Val d'Oise qui en est dépourvu.

L'administration indique que la décision d'ouverture du poste incombe à la DRJSCS d'Ile-de-France.

L'administration informe aussi du départ en disponibilité d'Emmanuel CAZES de la DDCSPP des Landes.

#### **V – Questions diverses**

### 5.1. - Indemnité des IJS (courrier du 15 mars 2015 et difficultés récentes de versement)

Pour faire suite à ses courriers du 12 mars et du 11 mai 2015 demandant un rendez-vous au DRH et restés sans suite, le SEJS renouvelle sa demande d'amélioration du régime indemnitaire actuel et interroge cette dernière sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**5.1.1.** En premier lieu, le **SEJS** remercie l'administration pour la hausse du **taux moyen annuel** (TMA) 2014 (taux pivot à 100% entre le plancher à 80% et le plafond à 120%). Il souligne le progrès indéniable que constitue cette hausse dans la mesure où pour la première fois est engagé un processus de convergence indemnitaire entre corps à missions de même niveau de responsabilité.

Conformément à son courrier en date du 12 mars 2015, le SEJS demande cependant en 2015 une hausse du **taux moyen annuel** pour poursuivre la convergence vers le régime indemnitaire des autres corps intervenant sur des missions similaires.

Par ailleurs, le SEJS demande des explications sur le fait que les IJS sont le seul corps pour lequel le **montant moyen** (montant de délégation) est égal à moins de 100% du taux moyen annuel. Il rappelle que le montant moyen n'a cessé, depuis deux ans, de diminuer par rapport au taux moyen annuel (120% du taux moyen annuel en 2012, 116% en 2013, 98,04% en 2014). En résumé, plus le plafond augmente, plus le montant moyen de délégation diminue, en passant même au dessous du taux moyen annuel en 2014. Autrement dit, ce qui est donné d'une main (avec la hausse du taux moyen annuel) est, en partie, repris de l'autre (avec la baisse du montant moyen). Le SEJS demande en 2015 une majoration du montant moyen de telle sorte qu'il soit égal à 120% du taux moyen annuel.

Sans développer l'ensemble des arguments, la demande de versement d'un montant moyen annuel à hauteur de 120% du taux moyen annuel est principalement fondée sur les motifs suivants :

- Elle est tout d'abord justifiée afin de poursuivre les efforts de convergence, puisque l'attribution sur la base de 120 % du taux moyen annuel permet de diminuer plus rapidement le différentiel avec les autres corps d'encadrement ;
- Au vu du très faible effectif des IJS, c'est la seule possibilité pour permettre une modulation aujourd'hui impossible ce qui est inéquitable au regard des textes réglementaires et d'une incidence financière globale négligeable ;
- Certains directeurs régionaux objectent qu'avec un montant moyen fixé à 100% du TMA, il serait nécessaire de baisser les indemnités des personnels d'autres corps, pour verser aux IJS plus de 100% de ce TMA (ce qui est inexact d'autant que dans certaines régions des crédits de masse salariale qui pourraient être utilisés pour les indemnités ont été restitués ce qui n'a pas manqué d'étonner la DRH).

**L'administration** revient sur les évolutions du régime indemnitaire des IJS au cours des trois années précédentes. Elle précise qu'il faut prendre en considération d'une part le taux moyen annuel fixé dans l'arrêté et d'autre part le montant moyen fixé dans la circulaire. En 2012, le montant moyen était supérieur au taux moyen annuel et correspondait à 120% de celui-ci, soit le plafond réglementaire. En 2013, on a pu constater un léger déplaçonnement puisque le montant moyen était fixé à 116% du TMA.

Toutefois, comparativement à 2012, le TMA et le montant moyen annuel ont augmenté en valeur absolue. En 2014, le déplaçonnement a été beaucoup plus important que les années précédentes. Ainsi, la hausse du TMA de 2013 à 2014 (+ 48,78%) a été très importante. Cependant, l'administration n'avait pas les moyens de provisionner une augmentation à hauteur de 48,78%, mais seulement de 25%. De fait, la hausse prévue dans la circulaire n'équivaut pas à celle inscrite dans l'arrêté. Cela a abouti, en 2014, à un montant moyen annuel et donc à une délégation à hauteur de 98,04% du TMA.

Certes, en positionnement relatif, on a l'impression qu'il existe un vrai décrochage, ce qui est vrai dans les faits et au plan réglementaire. En revanche, l'augmentation d'enveloppe sur les trois dernières années de 34% est une réalité.

Pour 2015, l'administration énonce que les moyens dont elle dispose sont très contraints. Elle ne peut à ce jour donner de réponses mais examine avec la DFAS ce qu'il est possible de faire en terme d'augmentation des barèmes.

**Le SEJS** souligne que s'il y a eu un saut important en terme de pourcentage du TMA, il ne faut pas perdre de vue le point de départ. Or celui-ci étant très bas, la hausse en valeur absolue reste modeste. Le décrochage indemnitaire avec les inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale (IPASS) continue à être très important.

Pourtant, les IJS occupent globalement soit des fonctions de direction, soit des fonctions de chef de pôle. Notamment, à l'échelle départementale, les IJS exercent fréquemment en tant que chefs de pôle des missions de direction du sport, de la jeunesse et de la vie associative. Il faut que l'administration en soit consciente. Or, depuis la RGPP, la situation a profondément évolué dans les services départementaux, les effectifs passant de plusieurs IJS (4 à 2) à un seul.

Par ailleurs, le SEJS revendique avec force la possibilité effective d'une modulation à 120% pour les IJS méritants, relais, en tant que corps statutaire d'encadrement, des politiques publiques dans les services. Cependant, tel n'est pas le cas avec un montant moyen très inférieur au plafond du taux moyen annuel ainsi que le met en évidence en 2014 une enquête qu'il a réalisée et à laquelle ont répondu un tiers des IJS concernés, soit un effectif représentatif.

Ainsi, l'année dernière, la faiblesse du montant délégué (98,04% du TMA) a amené environ la moitié des chefs de service à considérer qu'ils ne peuvent leur attribuer davantage, quelle que soit leur manière de servir, sauf à "prendre" à d'autres agents. Tel n'est pas le cas pour d'autres corps. Ainsi, pour les CTPS, le taux de délégation a été maintenu en 2014 à 116% du TMA correspondant. Cela aboutit à une inégalité territoriale qui n'est pas liée à la manière de servir et qui est syndicalement inacceptable. Cela rend particulièrement amers les nombreux IJS (4/5) dont le pourcentage de modulation des indemnités a baissé en 2014, sans raison fondée sur leur manière de servir. C'est pourquoi, afin de maintenir effectivement une possibilité de modulation à la hausse fondée sur la manière de servir, le SEJS réclame, en 2015, la délégation d'un montant moyen à hauteur de 120% du TMA.

Enfin, s'ajoutent ces iniquités des difficultés de versement. Ainsi en Rhône-Alpes, une dizaine d'IJS n'ont toujours pas perçu la hausse indemnitaire de 2014, les retards de transmission de fiche de paie et multiples erreurs ne permettant des vérifications en temps réel.

**L'administration** précise que les IJS ont globalement été, en 2014, à 100% du montant moyen de la circulaire qui certes correspond 98,04% du TMA fixé dans l'arrêté. Elle s'interroge sur ce qu'il convient de faire : augmenter fortement le TMA quitte proportionnellement à minorer le montant moyen ou augmenter plus faiblement le TMA en fixant le montant moyen à hauteur de 120% du TMA. Enfin, elle s'engage à procéder à des vérifications et si nécessaire à des rectifications pour corriger les erreurs signalées, notamment en Rhône-Alpes.

**Le SEJS** met en évidence qu'au vu du très faible effectif des IJS, une délégation sur la base de 120 %, du TMA, symboliquement très forte, est d'incidence financière globale négligeable. Il semble que les directeurs régionaux disposaient en 2014 de la capacité à verser des indemnités à hauteur de 120% du TMA pour les IJS méritants, d'autant plus que certains ont rendu des crédits.

**L'administration** va demander des explications au sujet de ces restitutions de crédits.

**5.1.2. Le SEJS** interroge également l'administration sur le RIFSEEP, en particulier sur le calendrier de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire. Il considère que ce régime doit permettre de finaliser l'objectif de convergence indemnitaire figurant notamment à la décision n°37 du comité

interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP), mais aussi de valoriser les fonctions qu'exercent les IJS, notamment en matière d'encadrement. Par ailleurs, le SEJS a insisté sur le fait qu'il n'est pas envisageable que des corps différents qui exercent des fonctions similaires puissent faire l'objet de définitions de groupe de fonction et de barèmes différents. Pour cette raison, et sans méconnaître les difficultés liées aux exigences du « guichet unique », le SEJS demande qu'*a minima* l'architecture du RIFSEEP pour les IJS, soit élaborée conjointement à celle des autres corps d'encadrement des ministères sociaux.

**L'administration** affirme qu'elle va travailler avec les organisations syndicales, notamment le SEJS pour le passage des IJS au RIFSEEP. Le SEJS devrait pouvoir être associé au groupe de travail à la rentrée de septembre 2015 sur le sujet. Le RIFSEEP est un vaste chantier pour la DRH, ce qui explique qu'en terme de calendrier elle l'a découpé en trois vagues.

A l'instar des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales (IASS), les IJS font partie de la troisième vague, pour une entrée en vigueur prévu du RIFSEEP début 2016. Il y aura des réunions spécifiques pour chacune de ces vagues, réunions auxquelles les organisations syndicales sont invitées. Sur cette question de calendrier, l'administration s'engage à mener les discussions avec les organisations syndicales représentant les IJS simultanément avec celles représentant les IASS et IPASS. La première réunion spécifique à la troisième vague devrait se dérouler à la rentrée de septembre 2015.

Elle rappelle aussi la logique du RIFSEEP fondée d'une part sur l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et d'autre part sur le complément indemnitaire annuelle (CIA). L'IFSE reprend le niveau indemnitaire précédent ce qui implique que le passage au RIFSEEP n'entraîne en principe, ni perte, ni gain par rapport à celui-ci. L'IFSE évolue d'une année sur l'autre en fonction d'un certain nombre de critères comme le changement de poste avec l'exercice de fonctions plus importantes, éventuellement un changement de grade, ou le fait d'être resté sur le même poste pour une durée de quatre ans, ce qui implique une révision obligatoire de situation indemnitaire au terme de cette durée. Le CIA vise plus particulièrement à récompenser la manière de servir et les efforts fournis. Ce qui est versé dans le cadre du CIA l'est pour une année. Il n'y a aucune reconduite automatique de versement du CIA de N en N+1.

Les groupes de fonctions sont déterminées selon un certain nombre de critères au nombre desquels l'encadrement (critère qui prend de l'importance en fonction du rang hiérarchique, surtout pour les corps de catégorie A) et l'expertise. De surcroît, l'administration travaille sur l'élaboration de règles de gestion permettant de mieux appréhender la mise en œuvre du RIFSEEP. Ces règles de gestion doivent être les plus simples possibles. Enfin, l'administration prend note de la demande du SEJS concernant la convergence et l'alignement avec le barème notamment des IPASS. Cette demande sera examinée avec attention mais devra tenir compte des contraintes budgétaires fortes actuelles.

**Le SEJS** souligne que le nombre relativement modeste d'IJS concernés n'induit pas la mobilisation d'un fort volume de crédits pour réaliser la convergence demandée.

## 5.2. - Concours des IJS

**Le SEJS** fait part de sa forte inquiétude sur l'évolution du corps (430 IJS en 2006, 344 seulement en 2014). Cette très forte réduction des effectifs entraîne de lourdes difficultés :

- De service :
  - défaut d'expertise dans des champs cruciaux comme par exemple celui des accueils collectifs de mineurs ;
  - problème de continuité de service, lors des congés par exemple ;
  - problème de management. Comment manager une équipe de personnels techniques et pédagogiques si l'on ne dispose pas d'une expertise du champ et de la connaissance d'une culture professionnelle particulière ?

- Personnelles : une enquête de juin 2014 à laquelle ont répondu 127 IJS, chiffre représentatif, montre que pour plus des deux tiers d'entre eux, les conditions de travail se sont dégradées au cours des trois dernières années.

Etant donné ce contexte, le SEJS, conformément à la motion n° 6 de son congrès 2014 de Toulouse demande :

- La mise en place d'un concours de recrutement d'IJS avec un nombre de places permettant *a minima* d'assurer le renouvellement des effectifs.
- L'organisation annuelle de ce concours avec une annonce d'ouverture faite suffisamment longtemps à l'avance, afin de permettre aux candidats de bien se préparer et à l'administration d'être en capacité de sélectionner les meilleurs, de procéder à une affectation sereine dans les services en laissant la possibilité aux lauréats de s'organiser et de bien préparer les modalités de l'année de stage.
- L'ouverture d'une troisième voie au concours avec une reprise d'ancienneté permettant de diversifier le recrutement.

En l'état actuel, le SEJS met plus particulièrement en évidence deux problèmes :

### **5.2.1. Premier problème : le nombre très insuffisant de postes ouverts (11)**

Le SEJS indique que les 11 postes ouverts lui apparaissent très insuffisants au regard des départs à la retraite de 19 IJS et programmés en 2015 et du détachement de la collègue au service civique, ne serait-ce qu'*a minima*, pour assurer le renouvellement du corps alors que, dans nombre de services, le manque, voire l'absence d'IJS par rapport aux effectifs indicatifs est patent. Il s'inquiète fortement de cette situation et demande à l'administration de réagir sur le sujet. A cet égard, le SEJS fait part de sa volonté que notamment deux IJS puissent être affectés par DDCS/PP.

De surcroît, lors de la CAP du 19 mars 2015, l'administration a laissé entendre qu'elle piocherait dans la liste complémentaire en fonction des besoins de postes à pourvoir. Pour le SEJS, cela ne paraît pas du tout judicieux ni pour les services d'affectation qui ne peuvent mettre en place dès la rentrée de septembre une organisation pérenne, ni pour les lauréats qui sont déphasés par rapport à ceux qui sont sur liste principale et peuvent être confrontés à des difficultés dans leur prise de fonction et dans leur vie personnelle, par exemple pour la scolarisation de leurs enfants, ni pour l'opérateur de formation qui doit constamment s'adapter avec des arrivées échelonnées de stagiaires. Aussi, le SEJS insiste pour que le nombre de postes ouverts soit au moins équivalent au nombre de départs à la retraite.

L'administration prend note de cette demande. Elle indique cependant que le ministère devrait perdre 150 postes en 2015.

### **5.2.2. Deuxième problème : le calendrier beaucoup trop tardif.**

Le SEJS rappelle les termes du courrier du 18 mars 2015 qu'il a adressé au ministre et qui est resté sans réponse sur ce sujet.

Le SEJS dénonce les difficultés pour les candidats et l'administration de la tenue des épreuves d'admission au concours début septembre et le recul que cela constitue par rapport aux concours antérieurs. L'idéal en termes d'affectation serait d'envisager un tuilage de quelques mois avec le collègue sur le départ. Ce scénario positionnerait le nouveau collègue dans de bonnes conditions et légitimerait son action par la transmission de l'expérience, des usages internes et réseaux du service d'accueil. En effet, pour la première fois, l'administration ne respecte plus un calendrier opérationnel avec le fonctionnement des services et les contraintes personnelles et familiales des agents avec un calendrier ne permettant plus les affectations d'IJS stagiaires au 1<sup>er</sup> septembre.

Un tel calendrier est contre-productif, à commencer pour l'administration et le service public de la Jeunesse et des Sports. Sur quelques dossiers, le SEJS a reconnu bien volontiers les améliorations

apportées par la DRH en matière de gestion des personnels, tenant compte de ses propositions, mais sur ce sujet, la situation ne fait que se détériorer, année après année. Aussi, le SEJS demande à l'administration, la réunion du jury d'admissibilité étant prévue le 19 juin 2015, d'avancer les épreuves d'admission début juillet pour être en capacité d'affecter les lauréats dans les services au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**L'administration** entend les arguments développés par le SEJS. Elle est d'accord avec le SEJS sur le bien fondé d'affecter les IJS en service dès le 1<sup>er</sup> septembre et sur les difficultés évoquées en cas d'affectation ultérieure. Elle souligne cependant les difficultés rencontrées avec un nombre croissant de concours qu'elle doit organiser notamment avec la mise en place des concours Sauvadet. Il sera donc compliqué de changer l'échéancier de 2015 (écrits le 11 mai, admission le 7 septembre et affectations en novembre). Elle va toutefois étudier la possibilité d'avancer les épreuves d'admission du concours afin d'être en capacité d'affecter les lauréats au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

De manière générale, **le SEJS** demande à l'administration que l'ensemble du calendrier du concours soit avancé. En effet, un calendrier tardif contribue encore davantage au caractère dissuasif de ce concours pour les candidats. En début d'année universitaire, ils ne savent s'ils doivent s'y préparer, faute de certitude sur son ouverture ; par sécurité, ils se préparent plutôt à d'autres et, quand ils ne se désistent pas d'emblée (cf. l'importante différence entre le nombre d'inscrit et le nombre de candidats présents, telle que les montrent les bilans sociaux annuels) passent éventuellement celui d'IJS, souvent sans la motivation que l'on pourrait souhaiter. Avec un calendrier aussi tardif qu'en 2015, il est clair que les meilleurs candidats opteront en juin ou septembre pour d'autres concours dont ils connaîtront déjà les résultats.

**L'administration** s'engage l'an prochain à être très vigilante sur le sujet.

**Le SEJS** expose qu'il n'y a pas de problème de calendrier avec les IASS, ceux-ci étant affectés après réussite du concours en école. Enfin, le SEJS demande à l'administration des précisions sur la situation de l'opérateur de formation et la possible évolution de celle-ci.

**L'administration** ne donne aucune réponse sur ce dernier point.

### 5.3. – Révision des ratios promus/promouvables

Lors de la CAP du 28 janvier 2015, puis lors de l'entretien du 12 février 2015 avec M Christophe LABEDAYS (adjoint au sous-directeur – DRH) **le SEJS** a demandé à l'administration d'œuvrer pour une augmentation des taux de promotion qui permettrait d'améliorer le déroulé de carrière des IJS en limitant l'engorgement et la durée d'attente notamment avant l'accès au grade d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports (IPJS).

Précédemment, une amélioration avait été obtenue (passant de 25 à 30 % pour l'accès à la première classe et de 8 à 12 % pour le grade d'IPJS) et le SEJS s'en était félicité. Toutefois, notamment pour l'accès au grade d'IPJS (avec une durée théorique moyenne d'attente d'environ 8 ans après avoir commencé à remplir les conditions), le ratio est encore très insuffisant, d'autant plus qu'il y a toujours engorgement sur cette liste, autour de 75 cette année, même si elle a un peu diminué (autour de 90 antérieurement).

Pour le SEJS, il serait logique de comparer la situation des IJS à celle d'autres corps équivalents en indice sommital, comme les IA-IPR pour lesquels viennent de sortir des textes faisant état de taux promus/promouvables très avantageux, de 38%.

Le SEJS avance notamment les arguments suivants en faveur d'une révision à la hausse des ratios promus - promouvables :

- L'engorgement et le pyramidage atypique du corps des IJS, en particulier pour l'accès au grade d'inspecteur principal ;



- Le coût budgétaire de la GIPA liée à l'absence récurrente de promotion pour une quarantaine de collègues ;
- Le déroulé de carrière modifié avec la RGPP et la raréfaction des emplois de direction ;
- Le positionnement des IJS sur des fonctions importantes comme par exemple celles de chefs de pôle sport, jeunesse et vie associative dans les DDSCS/PP aux attributions quasi équivalentes à un ex directeur départemental de la jeunesse et des sports. La perspective de fusion des régions avec des services vraisemblablement encore plus lourds à gérer témoigne que cette tendance va prochainement s'accroître ;
- Le signal donné par l'administration centrale en direction d'un corps d'encadrement porteur et relai essentiel des politiques prioritaires, notamment celle de l'emploi des jeunes.

Sachant que cette révision des ratios promus - promouvables doit intervenir en 2016, le SEJS demande à l'administration quel est l'état d'avancement de ses travaux sur le sujet.

**L'administration** souligne qu'il faut avoir une vision à long terme sur le sujet. Instituer des taux de promotion avantageux pour l'accès à un grade d'un corps particulier peut ensuite induire de l'engorgement dans le déroulement de la carrière et par conséquent générer de la frustration. Il faut construire la politique d'un corps et avoir une vision prospective de son devenir sur 5, 10 et 20 ans.

Conformément au cycle triennal de révision des ratios promus - promouvables, cette réflexion globale est actuellement menée en interne à la DRH pour les IJS.

L'objectif est ensuite de saisir le guichet unique fin juin, début juillet 2015 pour, à partir d'un argumentaire, lui proposer des évolutions pour l'ensemble des corps des ministères sociaux. L'objectif est de disposer à l'automne d'un retour du guichet unique sur ces questions. Parallèlement, il y aura un temps de consultation des organisations syndicales, soit lors de réunions institutionnelles, par exemple en comité technique ministériel (CTM), soit lors de réunions dédiées. Il n'est pas encore décidé si la consultation des organisations syndicales interviendra avant ou après la saisine du guichet unique. L'administration est favorable à ce que le SEJS lui adresse un argumentaire sur la révision des ratios promus - promouvables relatif au corps des IJS.

**Le SEJS** fait en outre remarquer qu'améliorer l'accès au grade d'IPJS aura un effet bénéfique pour l'accès des IPJS à l'échelon spécial (HEB) de ce grade, 30% de ceux-ci pouvant, sous certaines conditions, bénéficier de cet avancement. Réduire les difficultés d'accès au grade d'IPJS aura par conséquent un effet bénéfique sur le déroulement de carrière des IJS, conformément aux judicieuses observations émises par l'administration sur le sujet. L'effort est donc principalement à faire porter sur l'amélioration du ratio promus - promouvables aux fins d'accéder au grade d'IPJS. De plus, l'incidence budgétaire de la révision à la hausse de ce taux apparaît, au regard des effectifs hélas réduits des IJS, négligeable.

#### 5.4. – Autres questions diverses

**Le SEJS** rappelle qu'il a saisi l'administration afin que celle-ci publie une instruction permettant aux collègues de se rendre au congrès annuel qu'il organise. Elle souligne que ce dernier est avancé (fin septembre au lieu de mi octobre) et insiste sur la nécessité, pour l'administration de ne pas tarder sur le sujet.

**L'administration** prend bonne note de cette demande du SEJS.

\*\*\*\*\*